



Note de préparation au comité syndical du 6 avril 2023

17h30 à la salle de la CCSB de Lagrand

PROJET DE DÉLIBÉRATIONS

1-	Attribution du marché d'études naturalistes Grand Buëch	2
2-	Fonds vert	2
3-	Travaux d'entretien de la végétation	2
4-	Plan et règlement de formation.....	2
5-	Convention d'intervention en rivière avec EDF	5

DISCUSSION

1-	Préparation du second contrat de rivière	5
2-	Evaluation des risques psychosociaux	6
3-	Etude d'aménagement du Buëch à La Faurie	6
4-	Planning	6

1- ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ETUDES NATURALISTES GRAND BUËCH

Contexte :

Afin de poursuivre l'étude d'aménagement du Grand Buëch et en amont des dossiers réglementaires, il est nécessaire de faire les études naturalistes. Lors du comité syndical du 13/03, une délibération a été prise afin de faire les demandes de subventions et d'engager le marché d'études naturalistes dans la limite de 40 000 €HT.

La proposition de délibération est d'attribuer le marché. A ce stade, la consultation est en cours et un point sera fait en séance.

2- FONDS VERT

Demandes de subvention à faire au plus tôt ce qui nécessite des délibérations autorisant le président à demander le fonds vert pour les actions suivantes :

- Plan de gestion du rif du Barry
- Poste hydromètre
- Travaux de curage Aspremont
- Etudes Naturalistes Aspremont/La Faurie
- Poste animation PAPI entre le 31/05/2023 et 30/05/2024 -> cela nécessite de faire une demande d'avenant d'un an au PAPI d'intention

3- TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION

La Préfecture a informé le SMIGIBA que suite à la délibération 2023-08 attribuant le marché de travaux d'entretien de la végétation, ce marché ne pouvait pas faire l'objet d'un avenant sans délibération. En effet la délibération de délégation consentie au président est valable uniquement pour les marchés d'un montant inférieur à 15 000 €TTC.

Un avenant dans le cadre de l'article R2194-3 du code de la commande publique, ne peut faire l'objet d'un montant supérieur à 50% du montant initial, c'est à dire 17 710 €.

Compte tenu des travaux complémentaires sur les tronçons inscrits dans le marché, il est proposé une délibération autorisant le président de signer un avenant avec un plafond de 17 710 € (= 50% de 35 421€).

Le projet de délibération est en attente de validation par la Préfecture.

4- PLAN ET REGLEMENT DE FORMATION

Contexte :

Le SMIGIBA avait élaboré son premier règlement de formation en 2010 et l'avait adopté par délibération le 11 mars 2010. Le cadre de la formation a largement évolué ces dernières années (loi 2016-1088, ordonnance 2017-53, décrets 2017-298 et 2019-1392) et a engendré un travail de co-construction du règlement de formation et du plan de formation au sein de l'équipe technique et avec la commission gestion du personnel.

Il est proposé un règlement de formation précisant les modalités pour les formations obligatoires et facultatives ainsi que pour les formations personnelles.

Le plan de formation permet d'identifier sur la période 2023 à 2025 les formations fléchées en priorité pour les agents du syndicat. Enfin la commission gestion du personnel soumet un projet de délibération pour fixer le plafond de prise en charge par le syndicat des formations au titre du compte personnel de formation.

Suite à la saisine du CST (comité social territorial) du CDG de janvier 2023, l'avis sur le plan, règlement et plafonds de prises en charge du CPF est favorable. La CFDT a toutefois alerté qu'il manquait le droit à la formation syndicale. Le règlement de formation a ainsi été mis à jour.

Projet de délibération 2023_XXX: approbation du règlement de formation

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement de formation ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Projet de délibération 2023_XXX: fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré

ARRETE :

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques
La prise en charge des frais pédagogiques ne dépassera pas 1/3 du budget annuel de formation du syndicat, à répartir au sein des agents en fonction des formations au titre du CPF inscrites au plan de formation, avec une prise en charge de la formation jusqu'à 50%.
- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements
Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

Article 2 :

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 3 :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit formuler sa demande lors de l'entretien individuel annuel et solliciter l'accord écrit de la collectivité en précisant :

- le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation,
- l'organisme de formation,
- le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

Article 4 :

Les priorités pour arbitrer entre les agents d'un même service sont définies par les critères suivants, dans l'ordre d'énumération :

Le prérequis est l'inscription de la formation dans le plan pluriannuel de formations qui sera actualisé tous les 3 ans.

Priorité 1 - Formation rendue nécessaire par la spécialité des missions confiées à l'agent, dans l'ordre de priorité :

- Formation statutaire obligatoire
- Formation obligatoire : Sécurité,...
- Formation nécessaire au bon fonctionnement de la structure (logiciel comptabilité,...)
- Formation nécessaire au poste de l'agent

Priorité 2 - Nombre de formations non obligatoires (formations personnelles et formations professionnelles continues) suivies par l'agent : la priorité est donnée aux agents qui ont fait le moins de formations en nombre de jours cumulés sur une période de 3 ans ;

Priorité 3 - Ancienneté au poste : la priorité est donnée aux agents ayant le moins d'années d'expérience au SMIGIBA ;

Priorité 4 - Coût de la formation : la priorité est donnée aux formations gratuites (CNFPT ou autres) ou prises en charge à 100 % par un cadre contractuel (subventions...)

Priorité 5 - Avis du responsable hiérarchique après analyse par une commission interne au sein de l'équipe ;

Priorité 6 – Nombre de refus par le centre de formation ou la collectivité ;

Article 5 :

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

Priorité 1- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;

Priorité 2- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;

Priorité 3- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens ;

Priorité 4- Suivre une formation en vue d'une reconversion professionnelle.

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc. est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

Projet de délibération 2023_XXX: approbation du plan de formation 2023 - 2025

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Adopte le plan de formation pour la période 2023 à 2025 ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- CONVENTION D'INTERVENTION EN RIVIERE AVEC EDF

Contexte :

Les agents du SMIGIBA travaillent régulièrement en aval du barrage EDF de St Sauveur. Le barrage de Saint Sauveur est en régulation automatique et les vannes du barrage peuvent s'ouvrir à tout moment sans présence de l'exploitant de l'ouvrage, par conséquent il est proposé de mettre en place un protocole d'informations entre le SMIGIBA et EDF afin d'éviter un accident causé par des manœuvres sur les vannes du barrage pouvant engendrer une montée du niveau d'eau en aval du barrage.

Il est proposé de mettre en place une convention entre EDF et le SMIGIBA pour qu'en cas de manœuvres volontaires, l'exploitant prévienne obligatoirement le SMIGIBA avant l'opération et pour définir les obligations réciproques proposées dans le cadre de la convention avec les engagements d'EDF et du SMIGIBA.

Projet de délibération 2023_XXX : convention avec EDF pour intervention en rivière à l'aval du barrage de St Sauveur

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'information sûreté pour une intervention en rivière avec EDF pour la période du 7/04 au 31/12/2023.

DISCUSSION

1- PREPARATION DU SECOND CONTRAT DE RIVIERE

Pour préparer l'avant-projet de second contrat de rivière et le prochain comité de rivière, la commission démarches contractuelles réunies le 27/03 a décidé de lancer une série de rencontres préparatoires d'avril à juin. Les rencontres prévues sont :

- CA 05
- Syndicats agricoles
- ASA Petit Buëch
- ASA Grand Buëch
- ASA Buëch aval
- ASA Méouge
- Fédération et association de pêches
- Associations environnementales et comités Natrua 2000
- Département 05 : élus et techniciens
- Communautés des communes de la vallée
- PNRB
- SMAVD
- DDT – Agence de l'Eau – Région
- Industriels (EDF, Total, syndicat des carriers)
- Tourisme (OT + prestataires).

Ces réunions seront conduites par 2 élus (président / vice-présidents et un élu du territoire concerné) et un technicien du SMIGIBA. Un planning vous sera proposé au fur et à mesure de l'obtention des rendez-vous. Le bilan de ces rencontres servira à alimenter le comité de rivière de juin et à définir les objectifs de l'AVP du contrat de rivière.

2- EVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Restitution de l'évaluation des risques psychosociaux le 3 avril par le Centre de Gestion des Hautes Alpes. A l'issue de la présentation, un travail sera effectué pour proposer un plan d'actions à déployer. Ce plan d'action sera validé par le comité de pilotage (= commission gestion du personnel) et pourra être présenté en comité syndical pour avis.

3- ETUDE D'AMENAGEMENT DU BUËCH A LA FAURIE

L'étude d'aménagement du Grand Buëch porte sur la réduction du risque inondation et la restauration du fonctionnement du cours d'eau dans les traversées de La Faurie et Aspremont.

Pour le secteur de La Faurie, la problématique concerne essentiellement la forte dégradation des digues et l'incision du lit liée à la faible largeur du Buëch. Le projet construit par le B.E suite aux ateliers de concertation aboutit à un scénario retenu qui combine des secteurs d'élargissement du lit avec recul de digues et des tronçons de confortement des ouvrages.

Le projet a été présenté en réunion publique le 10 Mars. Cette réunion s'est déroulée avec des échanges intéressants. Actuellement, le SMIGIBA engage les rencontres avec les riverains pour discuter des points plus précis du projet (positionnement de la berge, aménagement de sentier...).

Le projet nécessitera la réalisation d'études naturalistes pour les dossiers réglementaires, l'engagement d'une DUP (déclaration d'utilité publique) pour les démarches foncières. Le planning prévoit le dépôt des dossiers réglementaires pour la fin de l'année et au mieux un démarrage des travaux en 2025.

Le secteur d'Aspremont nécessite de plus importantes investigations techniques.

4- PLANNING

- Rencontres préalables au comité de rivière (15 réunions à programmer dans le cadre de l'élaboration second contrat de rivière) : entre avril et juin
- Comité départemental de gestion de l'eau : 30 mars 10h – Préfecture
- Commission gestion du personnel : 3 avril 9h - Veynes au SMIGIBA
- Comité de pilotage du site Natura 2000 de Céuze, Montagne d'Aujourd, Crigne : 3 avril 17h30 à Lardier et Valença
- Assises de l'eau : 5 avril 2023 – 14h-17h – salle Emilie Carle – Hôtel du Département
- Comité de suivi aménagement de Veynes : 5 avril à 14h15 – salle du conseil
- Comité de suivi La Roche des Arnauds : 6 avril à 9h30 – salle polyvalente
- Comité de suivi étude Laragne : 6 avril 14h30 – salle du conseil
- Commission Géographique Durance : 7 avril à 10H à Aubagne centre de congrès Agora
- Comité de suivi étude Lachau/Séderon : 17 avril à 14h30 à Séderon (lieu à confirmer)
- Commission Natura 2000 : 17 avril à 17h30 à Serres
- Rencontre des directeurs des EPCI : mai
- Rencontre des présidents des EPCI : juin
- Comité syndical avec sortie terrain : juin
- Comité de rivière : juin